



**PRESSBOOK:
NOTE DE POSITION DE LA PLATE-
FORME FORETS ET COMMU-
NAUTES**

Le Gidéon: Sept ans après la signature de l'APV-FLEGT au Cameroun, la Plateforme Forêts et Communautés expriment son insatisfaction dans la mise en oeuvre de ces accords

FORÊTS

Les Communautés et la Société Civile Aux Abois

La plateforme forêts et communautés (PFC), dénonce la lenteur de la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et échanges commerciaux de bois et produits dérivés du bois (APV-Flegt), entre le Cameroun et l'union européenne.

En vigueur depuis décembre 2011, la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire (APV-Flegt) n'avance pas au Cameroun. Nombreux sont les acteurs de la société civile et particulièrement ceux appartenant à l'association forêts et développement rural, qui le disent.

D'ailleurs la plateforme des forêts et communautés se plaint de la non-implication de la société civile dans le développement du système informel de gestion des informations forestières de deuxième génération. Elle déplore également l'absence d'informations sur le niveau d'avancement du développement du système sus-évoqué, ceci depuis avril 2017. La plateforme se rend également compte que le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de l'APV Flegt n'a pas jusqu'ici été publié, et constate l'obsolescence du calendrier de mise en œuvre de l'APV Flegt depuis 2017. Comme si cela ne suffit pas, la page APV Flegt du site internet du Ministère des forêts et de la faune n'est ni alimenté, encore moins à jour.

Pourtant la note de position de la plateforme forêts et communautés



Les forêts du Cameroun sont en perte de vitesse

en janvier 2017, a donné l'impression qu'en 6 ans, la mise en œuvre de l'APV Flegt a fait changer beaucoup de choses dans le secteur forestier. L'amélioration de la transparence, la meilleure prise en compte des droits des

communautés au Cameroun, la promotion de la participation des communautés et société civile au processus de gestion forestière. A cette allure, on a cru qu'on parlait aujourd'hui d'exploitation légale du bois au Cameroun, ou de

bonne gouvernance forestière qui ferait du pays « Afrique en miniature », un exemple sur le continent noir. Néanmoins, la plateforme des forêts et communautés (appelé « déçu »), garde espoir et fait des propositions pour un renforcement de la mise en œuvre de cet accord de partenariat volontaire

et l'accentuation de l'implication de la société civile et des communautés. Le Ministère de tutelle est appelé à publier systématiquement la liste des titres en cours de validité, des superficies ouvertes à l'exploitation,

Ce ministère des forêts et de la faune devra aussi relancer le processus de consultation de la société civile et des communautés en vue de la réforme de la loi forestière. Enfin va-t-il informer la société civile et les forêts communautaires sur le niveau d'avancement du développement.

La partie camerounaise et l'union européenne sont simultanément interpellées également. Elles doivent formellement engager le processus de révision des grilles de légalité de l'APV Flegt, non sans veiller à ne pas réduire les standards de légalité lors de la révision en question. Un groupe de travail doit être mis sur pied à cet effet. L'encadrement du processus de production des bois issus de la conversion des terres forestières, est plus que nécessaire. Un nouveau chronogramme de mise en œuvre de l'APV Flegt axé sur les résultats, en prenant en compte les spécificités de genre est à définir. La publication du rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de l'APV Flegt reste vivement attendue par la communauté et la société civile.

Arnaud Kévin Ngano

Eco Matin: La Plateforme Forêts et Communautés recommande d'accélérer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et plus d'implication de la société civile dans le processus

EcoMatin | Lundi 21 Mai 2018

RECU DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT AU CAMEROUN

GOVERNANCE FORESTIÈRE

Un collectif d'organisations de la société civile déplore la non-publication des informations sur les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne selon les normes de l'APV et recommande à l'UE de renforcer l'implication des communautés dans le processus.

Huben Tchounyube

C'est le 16 décembre 2011 que l'Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux du bois et les produits dérivés est entré en vigueur au Cameroun. Plus de six ans après la mise en œuvre de cet accord commercial entre le Cameroun et l'Union européenne avec pour but d'améliorer la gouvernance forestière, la société civile - qui constitue un acteur important du processus depuis sa phase de négociation jusqu'à sa mise en œuvre - constate un relâchement dans sa mise en œuvre. Les organi-

la plateforme Forêts et communautés (PFC), déplorent des reculs importants tant sur le fond que sur la forme du processus de mise en œuvre de l'APV au Cameroun. Dans une note rendue publique, PFC demande à l'Union européenne et au Cameroun d'accélérer la mise en œuvre de l'APV et de renforcer l'implication de la société civile et des communautés dans cette mise en œuvre.

Sur le fond, PFC déplore la non-implication de la société civile dans le développement du système informatisé de gestion des informations forestières de deuxième génération (SIGIF 2) et l'absence d'information sur le niveau d'avancement du développement du Sigif2 depuis avril 2017. D'après la société civile, les discussions bipartites sont focalisées sur le développement du Sigif, au détriment des autres éléments du calendrier de mise en œuvre de l'APV, à l'instar de la transparence. Le calendrier de l'APV recommande la publication effective des 10 catégories d'informations prévues par l'annexe 7 de l'accord, la mise à jour des informations sur la page APV FLEG, et l'accessibilité des informations au niveau local qui peuvent améliorer la contribution de la société civile et des communautés à la mise en œuvre de l'APV. L'annexe 7 en question stipule qu'un rapport annuel doit comporter notamment des informations sur les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne sous le régime Flegt, le nombre d'autorisa-

les actions visant à empêcher toute éventualité d'exportation de bois et produits dérivés d'origine illégale vers les marchés de l'UE.

Autre élément du calendrier de mise en œuvre de l'APV jusqu'ici lésé lors des discussions bipartites, la conduite des réformes juridiques. La Plateforme Forêts et communautés dresse le constat selon lequel la société civile manque d'informations sur le niveau d'avancement du processus de réforme de la loi forestière. « Près de dix années après le lancement du processus de réforme de cette loi, force est de relever que certaines contributions de la société civile peuvent être obsolètes », déplore la société civile, qui souligne la nécessité de prendre en compte certaines dispositions pertinentes des textes juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de protection des droits des communautés.

RECOMMANDATIONS

Au regard des constats dressés plus haut, la Plateforme Forêts et communautés recommande à l'UE et au Cameroun d'améliorer la mise en œuvre de l'APV FLEGT et d'accentuer l'implication de la société civile et des communautés. Sur la transparence, la société civile demande au ministère en charge des Forêts de publier systématiquement la liste des titres en cours de validité, des superficies ouvertes à l'exploitation, certificats d'assiettes annuelles des coupes, des volumes annuellement produits par titres, ainsi que des rap-

invite aussi l'UE et le Cameroun à engager formellement le processus de révision des grilles de légalité de l'APV FLEGT et de veiller à ne pas réduire les standards de légalité lors de ladite révision, tout en y impliquant davantage la société civile. Une requête est également formulée à définir un nouveau chronogramme de mise en œuvre de l'APV FLEGT axé sur les résultats et prenant en compte les spécificités de genre.

“

Sur la transparence, la société civile demande au ministère en charge des Forêts de publier systématiquement la liste des titres en cours de validité, des superficies ouvertes à l'exploitation, certificats d'assiettes annuelles des coupes, des volumes annuellement produits par titres, ainsi que des rapports des brigades de contrôle.